

liste ou patron, tandis que le travail c'est le labeur accompli par l'employé ou les services qu'il rend au patron. Ce sont deux facteurs essentiels dans la communauté et l'un ne peut guère marcher sans l'autre. A eux deux, ils peuvent produire ce dont la société a besoin.

Il y a un autre facteur très important, monsieur l'Orateur, c'est la communauté elle-même. La plus grande coopération et l'entente la plus parfaite devraient exister entre ces trois grands éléments. Jusqu'à un certain point, peut-être, un certain degré d'association devrait exister et les trois devraient travailler de concert pour le bien commun.

Malheureusement, tel n'est pas le cas. Quand des établissements industriels se fondent dans un centre, on leur offre plusieurs avantages. Ils bénéficient d'évaluations foncières fixes pour un certain nombre d'années, d'un prix modique pour l'énergie hydraulique et, très souvent, d'un service de transport. En retour, les industriels s'engagent à construire certaines fabriques, à installer certaines machines et à donner de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. Ils ont aussi l'obligation implicite de faire travailler ces hommes dans des conditions de travail équitables et de leur payer des salaires équitables. Ils sont tenus aussi de les faire travailler dans des conditions qui ne soient pas préjudiciables à leur santé.

Plusieurs industriels, cependant, se soucient peu ou point des obligations implicites. Quelques-uns se préoccupent plus de leurs machines que des machinistes. La conséquence, c'est que dans plusieurs villes, il y a conflit entre le capital et le travail, au lieu de l'harmonie et de la coopération qui devraient exister, et deux groupes hostiles sont aux prises, au grand détriment de la collectivité.

Les relations entre le capital et le travail sont réglées par le contrat de travail. Le contrat de travail est le louage non d'une chose matérielle, mais des services d'un individu, c'est-à-dire d'un être humain, et il est impossible de séparer un individu de son travail. Le contrat de travail énonce deux obligations; 1° celle de payer les services rendus d'après leur valeur, et 2° celle de faire usage de l'objet loué conformément à sa nature. On peut assimiler le contrat de travail à un bail relatif à un immeuble. Par son bail, le locataire s'engage non seulement à payer son loyer, mais aussi à utiliser le local d'une façon équitable et raisonnable pendant la durée du bail et à l'évacuer, lors de l'expiration du bail, en le laissant dans le même état qu'il était au commencement, compte tenu d'une usure raisonnable. De même par le contrat de travail, le patron s'engage non seulement à payer un salaire équitable à l'employé, mais

encore à ne pas abuser de ses services, de sorte que, lorsque le salarié aura terminé son travail, sa santé n'aura pas subi d'atteinte.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, ces obligations des industriels ne sont pas observées. Bien souvent, les ouvriers et les ouvrières touchent un salaire non seulement injuste, mais encore déshonorant pour l'employeur. De plus, les ouvriers et les ouvrières sont souvent contraints de travailler dans des conditions non seulement préjudiciables à leur santé, mais encore, qui du fait du travail à haute pression, mettent leurs forces physiques à une telle épreuve que leur système nerveux se détèque, et tôt ou tard, ils doivent quitter leur travail et chercher un emploi ailleurs. La raison de cette exploitation des classes ouvrières, c'est que le fabricant est tellement puissant de nos jours qu'il peut imposer ses conditions à la main-d'œuvre qui doit les accepter sous peine, bien souvent, de manquer d'ouvrage. On ne devrait pas tolérer semblable état de choses, et l'Etat devrait intervenir, à mon humble avis.

Je voudrais aller plus loin et exposer ce que j'entends par salaire équitable. En règle générale, l'employeur doit payer à l'employé un salaire conforme à la valeur du travail et, pour déterminer la valeur du travail d'un homme, il faut considérer sa nature. Pourquoi l'homme travaille-t-il? Simplement pour chasser le cafard, pour se former le caractère ou pour développer ses forces musculaires? Jusqu'à un certain point, oui, mais surtout pour gagner sa subsistance. C'est pour cela que l'homme travaille; c'est l'objet et le but de son travail. Le patron et l'employé peuvent, s'ils le désirent, marchander en vue de fixer les salaires, mais en sus et au-dessus de leur marchandage, il existe la justice naturelle, qui est une loi plus ancienne et plus sacrée que toutes les autres et qui prescrit que le patron doit verser à son employé un salaire raisonnable lui permettant de vivre honorablement. Cela veut dire que le salaire doit être suffisant pour qu'il puisse subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa famille, payer son loyer, se récréer honnêtement de temps à autre et faire des épargnes pour les jours de maladie et d'infortune. Il est avéré que dans certaines industries les salaires sont si minimes qu'il est impossible à un homme de soutenir sa famille, encore moins de payer son loyer et de s'offrir certaines douceurs ordinaires de la vie auxquelles il a parfaitement droit.

Au cours de la crise, monsieur l'Orateur, plusieurs sociétés ont versé et versent encore d'énormes traitements à leurs administrateurs, et payé à leurs actionnaires des dividendes fabuleux, mais elles n'ont pas payé et elles